

**AVIS DE PUBLICATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-462
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-450 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 2 mai 2018, le Règlement numéro 2018-462;

QUE le Règlement numéro 2018-462 a pour objet et conséquence de modifier le Règlement numéro 2017-450 sur la gestion contractuelle, suite à la sanction du projet de loi 155 le 19 avril 2018, notamment les règles de passation des contrats de la façon suivante :

- Les contrats dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peuvent être conclus de gré à gré après une demande de soumissions à au moins deux (2) fournisseurs dans la mesure du possible;
- Les contrats dont la valeur varie entre 25 000\$ et 49 999.99\$ doivent être conclus sur invitation écrite d'au moins deux (2) fournisseurs;
- Les contrats dont la valeur varie entre 50 000\$ et le seuil d'appel d'offres public fixé désormais par le gouvernement doivent être conclus sur invitation écrite d'au moins trois (3) fournisseurs;

QUE le Règlement numéro 2018-462 abroge l'obligation de rotation des fournisseurs parce que les contrats ne sont pas conclus de gré à gré entre 25 000\$ et le seuil d'appel d'offres public;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Paspébiac pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

QUE conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, ce 4^e jour du mois de mai 2018.

Me Karen Loko
Greffière